



Commune de SAINT-BAUZILE
Département de l'ARDECHE

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 3**

Séance du mardi 26 mars 2024

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration
Michel HEYRAUD	X			
Jean-Paul AUGIER	X			
David BOULLANGER	X			
Maxime CARTE	X			
Jérôme GRIMAUD	X			
Elodie KOPEC	X			Arrivée à 20h40
Karinne NEGRE			X	
Marie-Pierre REYNIER	X			
Bernard ROSSETTI	X			
Laetitia TAMBAU	X			
Nicolas ZANANDREIS	X			

Secrétaire de séance : Bernard ROSSETTI

Monsieur HEYRAUD, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil Municipal. Bernard ROSSETTI s'est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture du dernier procès-verbal (27 février 2024) et approbation à *l'unanimité des votants*.

A l'ordre du Jour :

1 - 2024 -012: DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Avant le vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser la liste des attributions de subventions annuelles aux associations, compte tenu des nouvelles demandes listées au précédent Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à :

10 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Voix ABSTENTION

DE MODIFIER l'état des subventions annuelles aux associations, comme présenté sur ci-dessous ;

CHARGE le maire d'inscrire au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Autres personnes de droit privé » en dépenses de fonctionnement au Budget Primitif 2024 du Budget Principal, la somme globale attribuée aux associations (à ajouter à la participation annuelle de la convention fourrière avec la SPA des Amandiers à Lavilledieu et la prévision de la subvention annuelle aux écoles anciennement « Ecole 89 »).

<u>Associations</u>	<u>2024</u>
ACCA SAINT -BAUZILE	100 €
ADAPEI	50 €
ADMR Eyrieux-Ouvèze	50 €
APF France HANDICAP TERRITOIRE DROME-ARDECHE	50 €
LES LEZARDS VAGABONDS	50 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	250 €
ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50 €
CHOMERAC BASKET CLUB	100 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE ST BAUZILE	1 000 €
CRIIRAD	50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
ENTENTE SPORTIVE CHOMERACOISE	100 €
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES	50 €
FNACA - COMITE DE CHOMERAC	50 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	250 €
SAPEURS POMPIERS PRIVAS	50 €
SPORTING CLUB OUVEZE DE CHOMERAC	100 €
TELETHON	100 €
UFACVG – SECTION DE CHOMERAC	50 €
<u>TOTAL</u>	2 550,00 €

Pour information : Monsieur le Maire ajoute que l'association de pétanque de Saint Vincent-de-Barrès dispose d'une gratuité de la salle polyvalente si besoin est.

2 – 2024 -013: DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES SAPEURS POMPIERS DE PRIVAS

La commune participe activement au développement d'activités culturelles et sportives par le biais d'aides aux associations.

A ce titre et suite à la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Privas ; ce, afin de participer au financement de leur visite en avril 2024 à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers de Nîmes (devis : 2 006 €), Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil Municipal d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à :

9 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 Voix ABSTENTION

DE NE PAS ATTRIBUER de subvention exceptionnelle.

3- 2024 -014: BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'approbation de la délibération du Compte Administratif de l'exercice 2023 du 27/02/2024,

Vu l'approbation de la délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal du 27/02/2024,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal et commente les éléments de la proposition du Budget Primitif du Budget Principal et de ses annexes pour l'exercice 2024 (état du personnel, état des subventions aux associations, projet de travaux, état de la dette, dotation aux amortissements).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

APPROUVE la proposition du budget primitif pour le budget général de l'exercice 2024, présentée par le Maire, y compris le programme des travaux et leurs financements ;

ARRETE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'exercice 2024 annexé au budget ;

ARRETE la balance équilibrée et sincère des recettes et des dépenses, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, comme suit:

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €
Report exercice précédent	0	42 931,14
Opérations réelles	436 133,89	396 718,82
Opérations d'ordre	3 516,07	0
Total	439 649,96	439 649,96

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €
Report exercice précédent	25 209,41	88 000,00
Opérations réelles	86 230,26	19 923,60
Opérations d'ordre	0	3 516,07
Total	111 439,67	111 439,67

ENSEMBLE

	Dépenses €	Recettes €
TOTAL DU BUDGET	551 089,63	551 089,63

4 - 2024- 015: BUDGET ASSAINISSEMENT- BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'approbation de la délibération du Compte Administratif de l'exercice 2023 du 27/02/2024,

Vu l'approbation de la délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget assainissement du 27/02/2024,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal et commente les éléments de la proposition du Budget Primitif du Budget Assainissement et de ses annexes pour l'exercice 2024 (état de la dette, dotation aux amortissements).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

APPROUVE la proposition du budget primitif pour le budget assainissement de l'exercice 2024, présentée par le Maire ;

ARRETE comme suit, la balance équilibrée et sincère des recettes et des dépenses tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €
Report exercice précédent	2 974,04	0
Opérations réelles	7 846,47	17 403,98
Opérations d'ordre	16 936,85	10 353,38
Total	27 757,36	27 757,36

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou Déficit €	Recettes ou Excédent €
Report exercice précédent	0	1 707,13
Opérations réelles	8 290,60	0
Opérations d'ordre	10 353,38	16 936,85
Total	18 643,98	18 643,98

ENSEMBLE	Dépenses €	Recettes €
TOTAL DU BUDGET	46 401,34	46 401,34

5 – 2024- 016: BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION SUR LE VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire commente l'état 1259 sur lequel figurent les bases prévisionnelles des taxes directes locales relatives à la commune (foncier bâti, foncier non-bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Monsieur le Maire rappelle que les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2023-019 du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait maintenu et fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,38%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,56%

Taxe d'habitation (résidences secondaires): 10%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre une copie de l'état 1259 au service de fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

6 – 2024-017: DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS PENDANT LE MOIS D'AVRIL 2024

Suite au retrait de délégation de fonctions à la 1^{ère} adjointe pour des raisons professionnelles du 01/09/2023 au 31/03/2024, Monsieur le Maire annonce qu'à la demande de Madame Karinne NEGRE, la période d'intérim soit prolongée jusqu'au 1^{er} mai 2024.

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'un arrêté de prolongation du retrait de délégation de fonctions à la 1^{ère} adjointe, Madame Karinne NEGRE, et un arrêté de prolongation de délégation de fonctions au 3^{ème} adjoint, Monsieur Maxime CARTE, ont été établis jusqu'au 30/04/2024.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur la répartition des indemnités des élus pendant cette période d'intérim.

Il conviendra au Maire de prendre de nouveaux arrêtés et de proposer une nouvelle délibération sur la fixation des indemnités des élus à partir du 1^{er} mai 2024 lors du prochain Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la commune a moins de 500 habitants et que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est 9,9 % pour les adjoints avec délégations,

Considérant la délibération du 23 juin 2020 fixant les taux des indemnités des adjoints au maire ayant délégation à 7.92%, soit 20% de moins que le taux maximal pouvant être perçu,

Considérant la délibération 2023-027 du 29 août 2023 fixant les indemnités des élus pendant la période d'intérim du 01 septembre 2023 au 31 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à :

10 Voix POUR 0 Voix ABSTENTION 0 Voix CONTRE

DE FIXER les indemnités des adjoints avec délégations à 7,92% pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2024 inclus, présentées ci-dessous.

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Taux d'indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité mensuelle BRUT (allouée en € de l'indice 1027)
Michel HEYRAUD	20,4 %	838,52 €

B - Adjoints au maire avec délégation de fonctions (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Taux d'indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité mensuelle BRUT (allouée en € de l'indice 1027)
2 ^{ème} Adjoint : Bernard ROSSETTI	7,92 %	325,55€
3 ^{ème} adjoint : Maxime CARTE	7,92%	325,55 €

7- 2024-018 : DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTMENT DANS LE CADRE DU « PACTE ROUTIER » AU TITRE D' « ATOUT RURALITE 07 » POUR LA REFECTION DE CERTAINES VOIES COMMUNALES

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la présentation des travaux à effectuer sur l'exercice 2024 lors du Conseil Municipal du 27/02/2024,

Vu le projet de réfection des voies communales sur l'exercice 2024 des VC n°5 du Barry, VC Le Riou/Roussilles/Grangette, VC Mounard et VC Mounard/Grangette,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de demander une subvention dans le cadre du Pacte Routier d' « Atout Ruralité 07 » au Département,

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel et propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de subvention à déposer au Département :

Nature des dépenses	Montant H.T. €	Financements solicités pour les projets	Montant H.T. €	%
Réfection de certaines voies communales	18 000	Département : « Atout Ruralité 07 » Pacte Routier	7 604,28	40%
Réfection de la traversée de route (route du Riou)	1 010,70	Auto-financement	11 406,42	60%
TOTAL	19 010,70	TOTAL	19 010,70	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

10 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Voix ABSTENTION

D'APPROUVER le projet de rénovation énergétique du bâtiment scolaire ;

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;

DE SOLLICITER au Département une subvention dans le cadre du « Pacte Routier » au titre d' « Atout Ruralité 07 ».

8- PERSONNEL

8.1 Poste de responsable du service technique

Monsieur le Maire annonce que des candidatures ont été sélectionnées pour un entretien.

8.2 Formation pour le permis d'exploitation du bar communal

Monsieur Romain CHAUSSIGNAND, agent technique, a effectué sa formation d'exploitant de bar les 11, 12 et 13 mars.

8.3 Horaires d'été du service technique

Le service technique effectuera les heures d'été dès le 1^{er} avril 2024 et dont les horaires de

Monsieur Romain CHAUSSIGNAND sont les suivantes :

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Total semaine
Romain CHAUSSIGNAND	8h30-12h/13h30-17h (7 h)	8h -12h/ 13h30-17h (7,5 h)	8h-12h (4 h)	8h30-12h/ 13h30-16h (6 h)	8h-12h (4 h)	28,5 h (contrat 24 h annualisées)

9- AUTRES

9.1 Revalorisation des charges d'entretien des espaces verts des Lucanes – Ardèche Habitat

La charge annuelle affectée à Ardèche Habitat pour l'entretien des espaces verts des Lucanes par le service technique de la commune n'ayant pas été révisée depuis novembre 2012 (511,20 euros), Monsieur le Maire a engagé la démarche de solliciter une révision des charges à Ardèche Habitat. Délibération initiale et convention annexées.

9.2 Demandes de subventions

Les dossiers de demande de subventions pour la rénovation énergétique du bâtiment scolaire et la mise aux normes de la capacité d'accueil de la bibliothèque ont été envoyés le 07 mars 2024.

9.3 Dates des prochaines séances du Conseil Municipal

Mardi 30 Avril à 20h, mardi 28 Mai à 20h et mardi 25 Juin à 20h

9.4 Commission Communale des Impôts Directs – jeudi 21 mars 2024 à 19 h

La commission s'est réunie et a procédé aux vérifications. Les Procès-verbaux sont en cours de rédaction.

9.5 Bulletin municipal

L'édition du prochain bulletin municipal est programmée pour l'année prochaine.

9.6 Barnums

Les 2 petits barnums commandés neufs par l'usine CHEMIRON en remplacement de ceux endommagés lors du prêt par la commune, ont été reçus.

9.7 Fonctionnement et ouverture du bar

Monsieur le Maire propose que le concept du bar communal redevienne un bar éphémère saisonnier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition et décide de rouvrir le bar le 15 mai 2024.

9.8 Réunion de la Commission des Déchets – 04/03/2024

Monsieur Bernard ROSSETTI, présent à la réunion, fait le synopsis de la séance du 04/03/2024 : Le programme des poubelles semi-enterrées a débuté malgré un retard de livraison des containers. Les poubelles devraient être en place sur la commune au 3^{ème} trimestre 2024.

9.9 2^{ème} Conseil d'école – mardi 19 mars 2024 à 18 h

Monsieur Maxime CARTE, présent lors du 2^{ème} conseil d'école, fait le synopsis de la réunion : la prochaine rentrée scolaire attend 175 élèves sur le RPI et de ce fait, pas de fermeture de classes de prévu.

Des cours de sophrologie et un soutien via un psychologue scolaire en externe ont été mis en place pour la classe de CE1. Une harmonisation des règles a également été décidée entre les enseignants et le personnel de la cantine.

9.10 Réunion d'Echange et d'Information 2023 (Chemviron/ATMO)

Monsieur Bernard ROSSETTI explique au Conseil Municipal que ce sujet avait déjà été abordé lors du conseil de janvier 2024.

9.11 Réunion Action Sociale à la CC ARC – jeudi 4 avril 2024 à 17h30

Madame Laetitia TAMBAU, référente du Comité d'Action Sociale à la Communauté de Communes, ne pourra pas assister à la réunion pour des raisons professionnelles. Madame TAMBAU explique que les horaires de réunion ne s'accordant pas avec sa vie professionnelle, il serait souhaitable qu'un autre élu disponible à ces heures, soit élu-référent à la CC ARC dans le cadre de l'action sociale.

10- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Séance levée à

Le Maire
Michel HEYRAUD



Le Secrétaire de séance
Bernard ROSSETTI